|  |
| --- |
| **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 05 JUILLET 2021** |

Le cinq juillet deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de Cuise la Motte, légalement convoqué, s’est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur **Renaud Bourgeois**, Maire.

**Etaient présents** : Renaud Bourgeois, Michelle Beaudequin, Maryse Champeau, Gérard Fleury, Patrick Littière, Peggy Lewandowski, Alexis Billot, Jérôme Chane Kune, Odette Muscat, Dominique Paniz, Renaud Descamps, Alexis Leplat, Marie-Agnès Anselmet, Nathalie Lacourt, Sandrine Leroux.

**Absents** : Lydie Fernandes, Christophe Crété, Michel Kmiec

**Absente excusée** : Joëlle Douvry

**Secrétaire de séance** : Michelle Beaudequin

Avant l’ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande que soit portée une modification à l’ordre du jour :

Le rajout d’un point lui permettant d’effectuer une demande d’aide financière, auprès du fond de relance de la Région, pour l’acquisition d’appareils de fitness et aires de jeux destinés au projet d’aménagement du terrain des Longues Rayes.

|  |
| --- |
| **Selon l’ordre du jour** :  |

**Mise en place d’une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions**

Monsieur le Maire informe;

Que l’ensemble de la commune n’est pas couverte par un réseau séparatif eaux pluviales et assainissement ;

Que la majorité des constructions est raccordée sur le réseau d’assainissement, provoquant un apport important de quantités d’eaux pluviales dans le réseau et induisant une aggravation du risque d’inondations par débordement des réseaux et un accroissement des rejets polluants vers le milieu naturel aquatique ;

Qu’il est donc nécessaire d’établir une gestion des eaux pluviales et de ruissellement, en particulier pour les constructions nouvelles et dans le cadre des réhabilitations.

Monsieur le Maire propose de mettre en place, pour toutes nouvelles constructions, aménagement ou réhabilitation, une obligation de recueil à la parcelle des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la mise en place de l’obligation de recueil à la parcelle des eaux pluviales pour toutes nouvelles constructions, aménagement ou réhabilitation.

**Autorisation se signature d’une convention avec la commune de Saint Etienne Roilaye pour l’éclairage public de la rue de Genancourt**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Cuise la Motte et Saint Etienne Roilaye disposent d’une rue commune : la rue de Genancourt. Les candélabres installés le long de celle-ci éclairent donc les deux territoires. Afin de définir les conditions de gestion de ces équipements et le suivi de leur fonctionnement, Monsieur le Maire demande l’autorisation de signer une convention avec la commune de Saint Etienne Roilaye fixant les points suivants :

* La commune de Cuise la Motte s’engage à remettre en état les candélabres existants et à faire installer des lampes à LED, à la fois plus économiques et plus performantes.
* La commune de Saint Etienne Roilaye s’engage à gérer le fonctionnement et l’entretien des dits candélabres et à s’acquitter des factures de consommation électrique.

La convention prendra effet à la date de la signature pour une durée de vingt ans.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d’éclairage public, telle qu’elle leur est présentée, avec la commune de Saint Etienne Roilaye, pour une durée de 20 ans.

**Avenant au règlement intérieur du contrat de location des salles des fêtes**

Monsieur le Maire informe ;

Qu’à compter du 01 septembre 2021 la Trésorerie d’Attichy sera fermée et que les opérations comptables de la commune, jusqu’alors exécutées par celle-ci, seront transférées à la trésorerie de Compiègne. La régie des locations de salles, actuellement en vigueur, est donc dissolue. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d’adopter le mode de règlement suivant :

Lors de la réservation d’une salle, qui devra s’effectuer au minimum trois mois avant la date de l’évènement, un contrat de location sera établi et signé entre les deux parties. Un titre du montant de la location sera alors émis au nom du locataire, celui-ci devra s’en acquitter dès réception par tous moyens de paiements mis à sa disposition (chèque à envoyer à la trésorerie de Compiègne, carte bleue ou virement sur : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)). La location ne sera réputée acquise, qu’après signature et paiement. Le locataire devra confirmer son règlement à la commune par mail : mairie.cuise-la-motte@wanadoo.fr.

Si la confirmation du règlement n’est pas reçue en mairie dans les huit jours précédant l’utilisation de la salle, la commune se réserve le droit d’annuler de plein droit la location.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décident d’adopter les nouvelles modalités de réservation et de règlement des salles communales, telles que présentées par le Monsieur le Maire, et précisent que celles-ci devront être ajoutées aux règlements intérieurs des salles.

Monsieur le Maire propose ensuite une révision des tarifs de locations des salles, qui prendrait effet à compter du 01 septembre 2021 :

**Salle polyvalente de la Motte** – salle avec cuisine, vaisselle, et mobilier (tables, chaises) pour 60 personnes

Caution à verser à la réservation : 150 €.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Tarif commune** | **Tarif extérieur** |
| Vin d’honneur/ durée maximum 6 heuresménage | 85 €50 €**Total 135 €** | 150 € 50 €**Total 200 €** |
| Location 24 heures en semaine exclusivementMénage | 160 € 50 €**Total 210 €** | 290 € 50 €**Total 340 €** |
| Location 48 heures (du vendredi 16h au lundi 8h)Ménage | 225 € 50 €**Total 275 €** | 425 € 50 €**Total 475 €** |

**Salle polyvalente de Cuise** – salle avec coin évier/frigo (sans vaisselle), mobilier (tables, chaises) pour 60 personnes

Caution à verser à la réservation : 150 €

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Tarif commune | Tarif extérieur |
| Vin d’honneur / durée maximum 6 heuresMénage | 70 €50 €**Total 120 €** | 125 € 50 €**Total 175 €** |
| Location 24 heures semaine exclusivementMénage | 95 €50 €**Total 145 €** | 170 € 50 €**Total 220 €** |
| Location 48 heures (du vendredi 16h au lundi 8h)Ménage | 135 €50 €**Total 185 €** | 240 € 50 €**Total 290 €** |

Les salles seront prêtées à titre gracieux pour l’organisation d’une réception après obsèques.

Concernant les associations : Pour la location des salles le week end, la gratuité sera appliquée une fois par an, les locations suivantes seront facturées 50 €.

Concernant les membres du personnel communal en activité et retraité, ainsi que les membres du conseil municipal : Pour la location des salles le week end, une fois par an, la première sera facturée 25 €, les suivantes selon tarification en vigueur.

Il est précisé, que les salles ne pourront être louées par les associations, les membres du personnel ou personnel retraité, ainsi que les membres du conseil municipal, pour les fêtes de Noël et du Nouvel An.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent la nouvelle tarification de location des salles communales et précisent qu’elle sera appliquée à compter du 1 er septembre 2021.

**Avenant au règlement du marché hebdomadaire**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la dissolution de la régie pour la perception des droits de place pour le marché, il est nécessaire d’instituer un nouveau mode de règlement pour les emplacements ‘passagers’. Un commerçant qui souhaite s’installer de manière ponctuelle sur le marché hebdomadaire devra commander, auprès de la mairie, un carnet de places prépayées pour huit dimanches. Le droit de place sera calculé comme suit : un ticket représentant la longueur de l’emplacement X 1.50 € X le nombre de tickets sur le carnet choisi sur le bon de commande.

A réception du bon de commande, un titre sera émis et le commerçant pourra s’acquitter de la somme demandée auprès du trésor public de Compiègne, par les différents moyens mis à sa disposition (chèque auprès du Trésor Public de Compiègne, carte bancaire ou virement sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)).

A chaque installation le commerçant remettra un ticket à l’employé chargé du marché, qui lui fera également émarger un bordereau. Ces pièces seront versées à la comptabilité communale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent les nouvelles modalités du règlement des emplacements ‘passagers’ sur le marché hebdomadaire et précisent que ce point sera inscrit dans le règlement du marché (article 7).

**Adhésion à l’application ‘Panneau Pocket’**

Conjointement avec Madame Peggy Lewandowski, chargée de la communication au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire présente l’application ‘ Panneau Pocket’ ;

Il expose, que cette application est un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter, en temps réel ;

Que cette application est téléchargeable gratuitement sur les portables et tablettes par tous les habitants qui le souhaitent ;

Qu’il est possible également de recevoir les informations d’autres communes dès lors qu’elles sont adhérentes à l’application.

Monsieur le Maire précise que cette application, contrairement aux réseaux sociaux, ne récolte pas de données personnelles, il précise également, que cette application gratuite pour les utilisateurs, requiert un abonnement de la part de la municipalité, selon les tarifs suivants : 290 € pour une année, 460 € pour deux ans et 690 € pour trois ans.

Monsieur le Maire propose d’adhérer à ce service pour une année au tarif de 290 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et considérant que cette application mobile est en quelque sorte un trait d’union entre la mairie et les habitants, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, l’adhésion de la commune à Panneau Pocket pour une année au tarif de 290 €.

**Contrat de location des défibrillateurs : rectification du montant de location mensuel**

Monsieur le Maire expose :

Suite à une erreur matérielle dans le contrat initial de location de défibrillateurs, par la Société Citycare, pour une période de trois ans, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour rectifier le montant de location mensuel et de porter ce montant à 229 € HT, soit 274.80 TTC.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de location de trois défibrillateurs avec la Société Citycare aux conditions financières énoncées ci-dessus, pour une période de trois ans.

**Demande d’aide financière au titre du DSIL 2021 pour la rénovation thermique des fenêtres du bâtiment du Russon : précision sur le montant global par l’Etat**

Monsieur le Maire informe ;

Que suite au dépôt du dossier de demande d’aide financière au titre du DSIL 2021 (dotation de soutien à l’investissement local), concernant la rénovation thermique des fenêtres du bâtiment du Russon, la partie des travaux concernant les logements ne peut être prise en compte dans le montant subventionnable.

Et que par conséquent, il est nécessaire de rectifier le coût estimé des travaux à 61 632.96 € HT.

Monsieur le Maire précise, que l’aide de l’Etat sollicitée au titre de la DSIL 2021 est dirigée, notamment, sur la réduction de l’emprunte énergétique des bâtiments publics, et qu’elle pourra être de 30% du montant estimé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande d’aide financière au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation thermique des fenêtres du bâtiment du Russon.

**Autorisation du renouvellement du bail avec ORANGE pour la location de la parcelle sise Cité Nouvelle pour l’installation de l’antenne relais**

Monsieur le Mair expose :

Le bail entre la commune et ORANGE, pour l’implantation d’équipements techniques sur le terrain sis lieudit ‘ La Fosse Marchand’ Château d’eau à Cuise la Motte, Cité Nouvelle, arrive à expiration et doit donc être renouvelé. Il demande l’autorisation au conseil municipal de procéder au renouvellement de ce bail, sachant que le loyer annuel est porté à 3400 € et qu’il prendra effet au 1er janvier 2022. Il est précisé, que la commune s’engage à entretenir le terrain autour du château d’eau.

Le bail est consenti pour une période de 12 ans, renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l’une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, acceptent les conditions de renouvellement du bail avec ORANGE, et autorisent Monsieur le Maire à signer celui-ci.

**Attribution du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire du Vandy**

Monsieur le Maire informe ;

Que le marché passé entre la commune et la Société Newrest, pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire du Vandy, arrive à son terme,

Que de ce fait, un appel d’offres a été lancé pour l’attribution de ce marché.

Deux prestataires ont répondu :

Newrest et DUPONT Restauration, les deux prestataires ont respecté les critères demandés, notamment en ce qui concerne la loi EGALIM entrant en vigueur au 01 janvier 2022. Le prix du repas proposé par Newrest est de 4.39€ - celui de Dupont Restauration de 4.93€.

Monsieur le Maire fait un bref exposé du contenu de la loi EGALIM concernant les restaurations collectives :

les repas devront contenir 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques et 20 % de produits SIQO (signes d’identification de qualité et d’origine) – label rouge – Appellation d’origine (AOP-AOC) – indication géographique (IGP) – spécialité traditionnelle garantie (STG) – produits issus d’une exploitation à haute valeur environnementale (HVE) – fermier, produit de la ferme ou produit à la ferme – logo ultrapériphérique, ainsi que les produits issus de la pêche bénéficiant de l’écolabel ‘pêche durable’. D’autre part, à titre expérimental, pendant deux ans, les gestionnaires de tous les restaurants collectifs scolaires sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu dit ‘végétarien’ (protéines végétales, légumineuses, céréales, œufs et/ ou produits laitiers).

Les membres du conseil municipal, entendent l’exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de choisir l’offre économiquement la plus avantageuse, soit celle présentée par la société NEWREST

**Prix du repas demandé par enfant aux familles**

Monsieur le Maire propose de porter le prix du repas, pour chaque enfant fréquentant la restauration scolaire à 4.39 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, la proposition de Monsieur le Maire de porter à 4.39 € le prix du repas par enfant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du dispositif mis en place par l’Etat pour l’élargissement des conditions d’accès aux enfants des familles les plus défavorisées par la mise en place de la cantine à 1€, des aides seraient consenties aux communes pour une telle mise en place. Néanmoins, il précise, que cette organisation encore floue et que la pérennité de l’aide de l’Etat, dans le temps, n’est pas clairement définie Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, émettent un avis défavorable à la mise en place du dispositif du repas de cantine à 1€ pour les enfants les plus défavorisés pour le moment et se laissent le loisir de réétudier ce dossier ultérieurement.

**Approbation des règlements intérieurs des services périscolaire, restauration scolaire et centre de loisirs**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les règlements intérieurs des services périscolaire, restauration scolaire et centre de loisirs.

Deux points ont été rajoutés, la mise en place d’une restauration collective pendant les centres de février (hiver), de printemps (Pâques) et d’octobre. Compte tenu des sorties, des pique-niques, etc.…qui ont lieu pendant le centre aéré de juillet, l’organisation des repas n’est pas modifiée pendant ce centre.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des règlements précités et de leurs modifications, approuvent, à l’unanimité, la teneur de ces derniers.

**CCLO : Prise de compétence du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**

Monsieur le Maire rappelle :

Fin 2019, la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise s’est engagée dans l’élaboration d’un PACET (Plan Climat Air Energie Territorial) dont l’un des enjeux principaux est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Un bilan fut lancé début 2021 avec le bureau d’étude ECEOS, représenté par M.Rotger, son fondateur. Les premiers résultats ont été présentés le 18 mai 2021 aux membres de la commission environnement de la CCLO. Le bilan comprend :

1°) Les émissions directes de la CCLO

2°) les émissions au niveau du territoire (activités, vie et fonctionnement)

L’évolution des compétences de la CCLO est une mesure intégrée dans ce rapport final. Le traitement des déchets est le secteur principal concernant la CCLO, ainsi que l’amélioration de l’intégralité des services (optimisation des tournées de collecte des déchets, rénovation énergétique des bâtiments de la CCLO, formation à l’éco-conduite des employés, instauration de clauses écologiques dans les marchés et les achats).

**Pour le territoire,** les actions à mener portent sur l’incitation aux travaux d’économies d’énergie (OPAH en cours), l’incitation aux économies de carburant, à la baisse de l’utilisation d’engrais azotés dans le domaine agricole, à la baisse de la consommation de viande bovine, le but étant d’atteindre l’objectif de neutralité carbone (2020/2070). La CCLO doit évaluer le potentiel de séquestration du carbone sur son territoire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur la prise de compétence, par la CCLO, du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Les membres du conseil municipal, après étude et délibération, émettent, à l’unanimité, un avis favorable à la prise de compétence du PCAET par la CCLO.

**Retrait de la commune du SMIOCE (Syndicat Mixte Intercommunal de l’Oise des Classes d’Environnement)**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les enseignants de l’école du Vandy, depuis plusieurs années, ne souhaitent plus partir en classe de neige, classe de découverte ou classe de mer, il apparaît nécessaire de solliciter le retrait de la commune du SMIOCE, à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle, qu’en application des dispositions légales, le comité du syndicat, ainsi que les communes adhérentes, sont également amenés à se prononcer sur ce retrait.

Les membres du conseil municipal sont donc appelés à approuver la sortie de la commune de Cuise la Motte du SMIOCE, à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l’unanimité, la sortie de la commune de Cuise la Motte du SMIOCE, à compter du 1er janvier 2022, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’application de cette décision.

**Participation à la classe ULIS de Venette**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est redevable de la participation financière d’une inscription en classe ULIS, à Venette, pour un enfant domicilié dans la commune. Cette participation est d’un montant de 530 € pour l’année scolaire 2020/2021.

Les membres du conseil Municipal, considérant que la commune ne dispose pas d’une scolarisation adaptée à cet enfant, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à régler la participation financière de 530 € demandée pour l’enfant inscrit dans la classe ULIS de Venette.

**Projet de création de pontons de pêche sur l’Aisne – participation financière de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Fédération de pêche de l’Oise a pour projet de créer plusieurs pontons de pêche sur le territoire de l’ARC et de la CCLO, ceci afin d’améliorer les équipements existants et de les rendre accessibles au plus grand nombre, diversifiant ainsi les attraits touristiques de la vallée de l’Aisne. Concernant le territoire de la CCLO, huit pontons seraient installés, dont un PMR (Personne à mobilité réduite) pour un montant de 42 332.50 €,

La Fédération de pêche sollicite l’ensemble des partenaires locaux (communes, communauté de communes, associations de pêche, VNF, conseil départemental…) pour aider au financement de ce projet. La commune de Cuise la Motte est concernée par l’installation de deux pontons et du ponton PNR, pour un coût de 16 895 €.

Monsieur le Maire propose de se positionner à hauteur de 3000 € pour les pontons de la commune.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, acceptent la participation éventuelle de la commune de Cuise la Motte, à hauteur de 3000 €, sous réserve que la Fédération de pêche fournisse le plan définitif du projet. Ils précisent également, qu’en cas de coût inférieur au coût initial la participation serait revue à la baisse, mais qu’en cas de coût supérieur au coût initial de la participation serait maintenue à hauteur de 3000 €.

**Demande de financement au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires concernant le projet de création d’un parc d’activités sportives et aire de jeux pour enfant**

Monsieur le Maire informe ;

Que dans le cadre du projet de création d’un parc d’activités sportives sur le terrain des Longues Rayes et d’une aire de jeux pour enfants au parc de le Fontaine Mignonne, il est possible de solliciter l’aide de la Région au titre du Fonds de Relance et de Solidarité avec les Territoires (FRST) au plafond de 30% maximum du coût global du projet. Il demande aux membres du conseil municipal l’autorisation de présenter un dossier auprès de la Région.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter l’aide financière de la Région au titre du FRST, dans le cadre du projet de création d’un parc d’activités sportives et d’une aire de jeux pour enfants.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe, qu’en raison des difficultés rencontrées quant à la situation sanitaire de l’année, la course cycliste annuelle et la brocante n’auront pas lieu cette année.

Il informe également, que les autorisations de buvette aux associations et locations de salles seront autorisées, à nouveau, dès que possible.

Monsieur le Maire répond aux demandes de Monsieur Littière et Madame Muscat concernant la remise en état des terrains et rues après travaux (Rue de la Fontaine, bord de l’Aisne avec la construction de la nouvelle station d’épuration et travaux d’entretien d’espaces verts), il précise, qu’un état des lieux est toujours effectué suite aux divers travaux effectués dans la commune, et qu’il veille particulièrement à la remise en état de toute infrastructure.

Monsieur le Maire donne une information sur l’état des lieux du Ru de Vandy et rappelle qu’une enquête publique s’est déroulée du 12 mars 2021 au 12 avril 2021 inclus ;

Il expose, que le maître d’ouvrage est le Syndicat du bassin versant de l’Aisne navigable intégrant l’Union des syndicats d’aménagement et de gestion des milieux aquatiques. Les syndicats de rivières du Voidon, de la Crise et du Retz ont été dissous pour fusionner au premier janvier 2017, regroupant la Communauté d’Agglomération (Soissons) et trois Communautés de Communes (**Lisières de l’Oise,** Retz-en-Valois, et Canton d’Oulchy-le-Château), soit 94 communes. Ce nouveau syndicat est nommé Syndicat du bassin versant de l’Aisne navigable dont le siège est situé à la Mairie de Mercin- et -Vaux (Aisne), il a pour compétence la gestion et l’aménagement des cours d’eau et du bassin versant de l’Aisne navigable dont les missions sont définies par les **3 alinéas de l’article L.211-7 du** **code de l’environnement.** 1°) L’aménagement d’un bassin versant ou d’une fraction de bassin hydrographique. 2°) **l’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau. 3°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.**

Le rapport du commissaire enquêteur est disponible sur internet.

**Rien ne restant à l’ordre du jour, la session est close à 21h20**